



## Arrêté

### Portant permis de stationnement

#### Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur THOMAS Éric, Coordonnateur agence mobile de la société Val Touraine Habitat, domicilié au 07 rue de la Milletière 37080 à Tours en date du 31 Juillet 2024, qui souhaite effectuer un stationnement en occupant temporairement le domaine public à Place Bouchard, côté Mairie 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le stationnement du véhicule ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le mardi 03 septembre 2024 et le mardi 05 novembre 2024, de 13 heures 30 à 15 heures 45, Monsieur THOMAS Éric, Coordonnateur agence mobile de la société Val Touraine Habitat, demeurant au 07 rue de la Milletière 37080 à Tours est autorisé à procéder à un stationnement de véhicule Place Bouchard côté Mairie 37220 à l'Île Bouchard.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de trois places de stationnement Place Bouchard, côté Mairie.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4** : Monsieur THOMAS Éric occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5** : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 09 août 2024

Arrêté n° 2024-08-163	
PUBLIÉ LE	09/08/2024
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint

François De Laforcade

